



Résolution 600 (1975)¹

Réponse au dix-neuvième rapport d'activité du CIME

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du 19^e rapport d'activité du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) ([Doc. 3605](#)) et du rapport de sa commission de la population et des réfugiés ([Doc. 3641](#)) ;
2. Notant qu'en 1973 et 1974 le CIME a transporté de très nombreux réfugiés de l'Ouganda, de Cuba et du Chili, ainsi que des Juifs d'origine soviétique, et facilité leur réinstallation, et appréciant l'oeuvre humanitaire ainsi accomplie par cette Organisation ;
3. Constatant qu'au cours de la présente récession économique de nombreux travailleurs migrants se sont vus obligés de retourner dans leur pays d'origine ;
4. Considérant que, dans ces conditions, et en vue de répondre aux préoccupations de certains gouvernements en matière d'emploi et de mieux orienter les migrations selon les besoins des pays, il convient de fournir aux migrants des informations détaillées sur leur réinsertion sociale et professionnelle dans leur pays d'origine, ainsi que sur d'éventuelles possibilités d'immigration planifiée, notamment outre-mer, en accord avec les pays d'accueil ;
5. Rappelant sa [Résolution 550 \(1973\)](#), portant réponse au 18^e rapport d'activité du CIME,
6. Invite les gouvernements des pays d'immigration et d'émigration en Europe à fournir au CIME les moyens nécessaires pour la création, en consultation avec les autres organisations internationales intéressées, de centres d'information sur les migrations affectant l'Europe et les pays du Bassin méditerranéen, en vue de fournir aux travailleurs migrants des renseignements sur les possibilités de travail, d'accueil et de réinsertion sociale et professionnelle dans leurs pays d'origine après leur retour, ainsi que dans d'autres pays d'immigration.

1. Discussion par l'Assemblée le 2 octobre 1975 (11^e séance) (voir [Doc. 3641](#), rapport de la commission de la population et des réfugiés). Texte adopté par l'Assemblée le 2 octobre 1975 (11^e séance)

